





PÊCHE QUOTIDIENNE SUR LE GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS

Pêcher dans l'une des nombreuses baies du Grand lac Saint-François, 3^e plus grand lac au sud du fleuve Saint-Laurent.

Comme le Grand lac Saint-François est un très grand plan d'eau, nous suggérons que votre embarcation soit équipée d'un moteur électrique ou à essence. Notez qu'il n'y a aucun moteur électrique ou à essence en location au parc.

Il est nécessaire de respecter les dates d'ouverture de la saison de pêche selon les espèces. Vous devez avoir un permis de pêche provincial valide (peut être acheté dans l'un des centres de services du parc). Référez-vous au Règlement provincial pour la zone 4 pour connaître le nombre de prises par personne

Principales espèces : brochet, doré, ouananiche, perchaude et achigan.

La pêche à gué est permise aux endroits indiqués sur carte à l'endos. La pêche dans ruisseau du parc et à partir des ponts est interdite en tout temps.

La pêche à l'achigan débute le 15 juin de chaque année.



Les limites de prises qui s'appliquent sont ceux de la zone 4.

RÈGLEMENT PROVINCIAL

Remise à l'eau obligatoire des dorés de moins de 37 cm et de plus de 53 cm (poisson complet, de la tête à la queue).